



recouvrement de la pension alimentaire par un autre tiers

Par **audice**, le **29/05/2013** à **20:46**

Bonjour,

Le père de mon enfant doit une pension alimentaire d environ 86 euros par mois depuis novembre 2010 il n a jamais rien versé et j ai été couverte par lq caf en tant que mere isolé. Je suis depuis mars 2013 pacse. La caf ne couvre plus mais etamme une procédure de recouvrement.

La grand mere paternel m a envoyé deux cheque en son nom en tant qu acompte pour la pension.

A t elle la possibilité et le droit de couvrir et faire un acompte pour la pension alimentaire due par son fils?

Suis je obligé d accepter cet argent?

Puis je exigé le montant complet par mois?

Par **youris**, le **04/06/2013** à **14:39**

bjr,

les sommes versées par la grand mère ne peuvent pas être considérées comme étant la pension alimentaire due par son fils surtout si la somme ne représente pas le montant de la pension alimentaire due..

vous pouvez accepter cet argent à titre de dons faits par la grand mère à ses petits enfants.

si la grand mère veut payer à la place de son fils, elle peut lui donner la somme afin qu'il vous paie.

cdt

Par **audice**, le **04/06/2013** à **15:25**

Merci pour votre reponse mais si lui est interdit de chèque et qu il est à la limite d etre interdit bancaire est ce que la situation peut changée

Cordialement

Par **youris**, le **04/06/2013** à **16:40**

bjr,
la situation financière ne modifie pas l'obligation du père de votre enfant de s'acquitter du versement de la pension alimentaire de son fils.
cdt